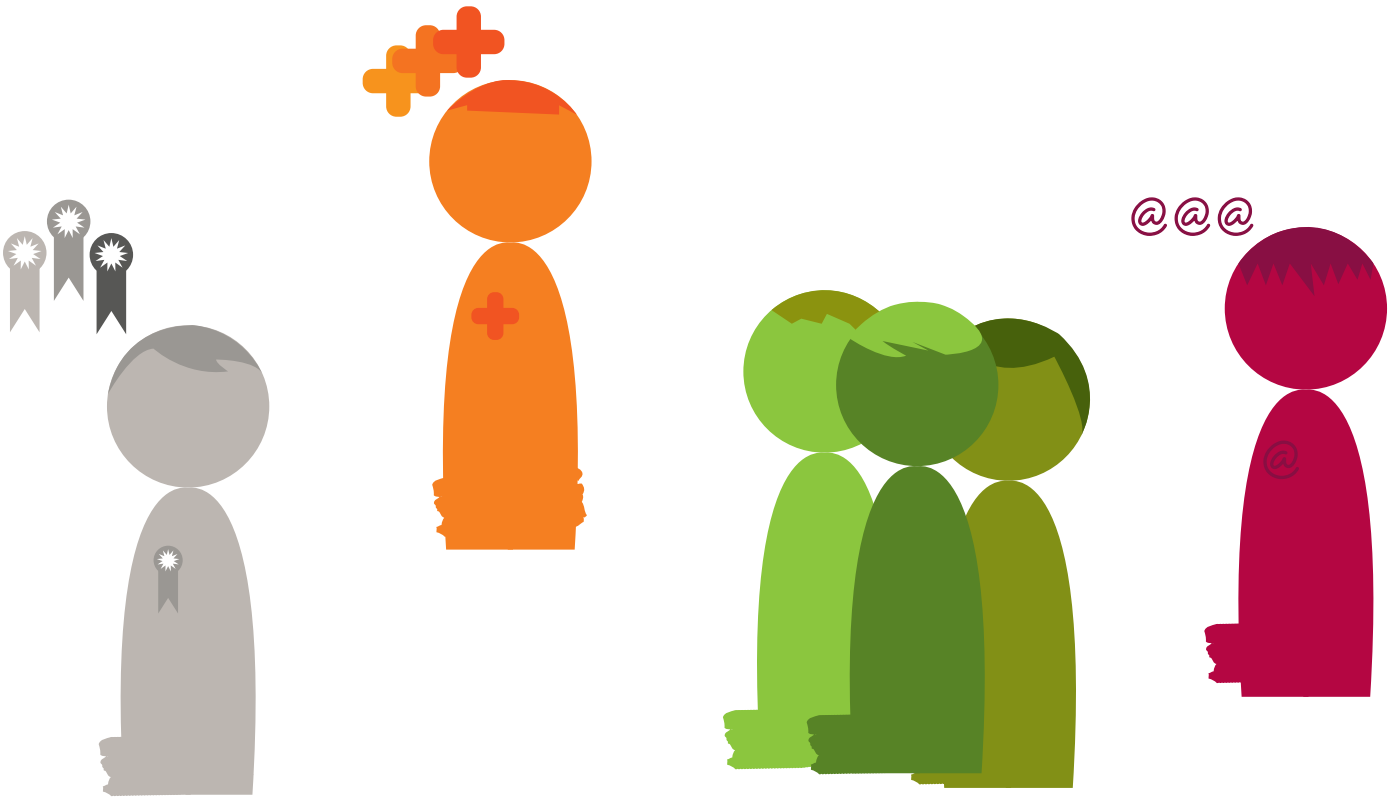
Catalogue de formations

ofesa

2016



SOMMAIRE

SOMMAIRE p2

EDITORIAL p.3

PRESENTATION D'OF'ESA p.4

1 ACCÉDER À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE p. 5
- Offre de service p. 6
- Animateur Pédagogique en Situation de Production (APSP) p. 7
- DALIA - Mise en place du dispositif d'accompagnement p. 9
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Salarié Polyvalent p. 10

2 PREVENIR LES DANGERS ET SECURISER LES CHANTIERS p. 13
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST) p. 14
- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Industrie, Bâtiment, Commerce (PRAP IBC) p. 15
- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Social (2S) p. 16
- Pré-requis en prévention des risques (PRP) ou Formation à la prévention des risques professionnels p. 17
- Formateur Sauveteur Secouriste du Travail (FSST) p. 18
- Formateur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Industrie, Bâtiment, Commerce (FPRAP IBC) p. 19
- Formateur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Social (FPRAP 2S) p. 20
- Recyclage des formateurs SST et PRAP Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) p. 21
- Participer à l'Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT) de sa structure d'insertion Module 2 « ISCT » à destination des salariés permanents et polyvalents p. 22
- Participer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) en ACI p. 23
- Être salarié polyvalent et acteur de la sécurite au travail p. 24
- Initiation à la Prévention des Risques Psycho-sociaux p. 25
- Élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) p. 26

3 GÉRER LES RESSOURCES HUMAINES ET FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL p. 27
- Connaître et organiser le dialogue social dans son ACI p. 28
- Construire et piloter l'Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT) dans son ACI Module 1 « ISCT » à destination des employeurs p. 29
- Participer au CHSCT en ACI p. 30
- Election et articulation des Délégués du Personnel p. 31

4 GERER, EVALUER ET DEVELOPPER LES CHANTIERS p. 32
- Relations entre collectivités et ACI : subventions et marchés publics p. 33
- Relations entre collectivités et ACI : subventions et marchés publics Module complémentaire « formation-action » : études de cas et ateliers p. 34

ANNEXES p. 35
- Réglement interieur p. 36
- Modes d'accès à la formation p.38
- Conditions de vente p.39
- Inscriptions p. 41

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

ÉDITORIAL

La mise en œuvre de la Loi sur la formation professionnelle et le dialogue social produit depuis l'année dernière pleinement ses effets. Elle bouscule les structures de notre secteur allant jusqu'à remettre en cause certains investissements pour développer la formation et la professionnalisation des salariés.

Les partenaires sociaux de la branche des ACI ont pris un certain nombre de mesures pour déterminer les critères et les priorités pour l'année 2016.

Le réseau CHANTIER école, de son côté, continue à se mobiliser pour permettre à notre secteur de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une fonction primordiale pour les Entreprises Sociales Apprenantes, la fonction Formation.

Dans ce contexte difficile et instable, avec notre partenaire privilégié, CHANTIER école, nous avons décidé de poursuivre l'accompagnement des structures du secteur dans le développement de la professionnalisation de leurs salariés. En effet, nous restons persuadés de la nécessité de continuer à investir dans ce domaine pour améliorer sans cesse la qualité de nos actions, conserver et renforcer notre spécificité.

C'est avec cette volonté que nous avons construit ce catalogue que nous faisons évoluer constamment avec des actions nouvelles en fonction des besoins. Ces mises à jour se feront par le biais de notre site internet que nous vous invitons à consulter régulièrement.

Nous souhaitons que ce catalogue soit un outil efficace qui vous aide dans votre action quotidienne. Nous sommes aussi à l'écoute de nouveaux besoins spécifiques émanant de vos territoires.

Jean-Pierre PAUILLACQ
Président d'OF'ESA

PRÉSENTATION OFESA

OF'ESA, l'Organisme de Formation des Entreprises Sociales Apprenantes.

Bien qu'organisme de formation lui-même, CHANTIER école a souhaité soutenir fortement la création d'un organisme de formation dédié aux acteurs de l'économie solidaire.

Le réseau a décidé d'externaliser dès 2014 la totalité de ses activités de prestation de formation et de les confier à ce nouvel organisme de formation.

Ainsi est né OF'ESA (Organisme de Formation des Entreprises Sociales Apprenantes), structure associative dédiée au déploiement d'actions de formation au profit des acteurs de notre secteur. Elle est composée de membres actifs répartis en 3 collèges représentant :

- les membres fondateurs
- les associations régionales de CHANTIER école
- les structures se reconnaissant dans la démarche d'Entreprise Sociale Apprenante.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion font partie de cette dernière catégorie.

Le réseau apporte par conséquent son soutien au développement de l'organisme notamment par la mobilisation des 18 associations régionales et des adhérents et partenaires locaux.

Ce partenariat privilégié permet de mettre en place des formations en s'appuyant sur la cellule d'ingénierie pédagogique de CHANTIER école.

CHANTIER école : un réseau au service de ses adhérents

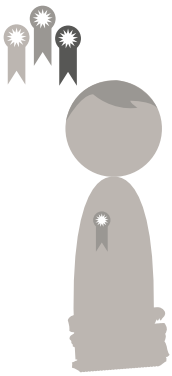
Le réseau national CHANTIER école est une tête de réseau national qui est membre du CNIAE ; l'association rassemble plus de 690 adhérents dont 650 structures qui accueillent, salarient, accompagnent et forment plus de 30 000 salariés polyvalents en parcours d'insertion par année.

CHANTIER école, pour développer la professionnalisation des acteurs, a structuré des partenariats avec l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme), l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) et Pôle emploi.

Il suit de près les travaux de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation) de la branche professionnelle des ACI avec les représentations syndicales partenaires (employeurs et salariés).

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

1
Accéder à la qualification professionnelle

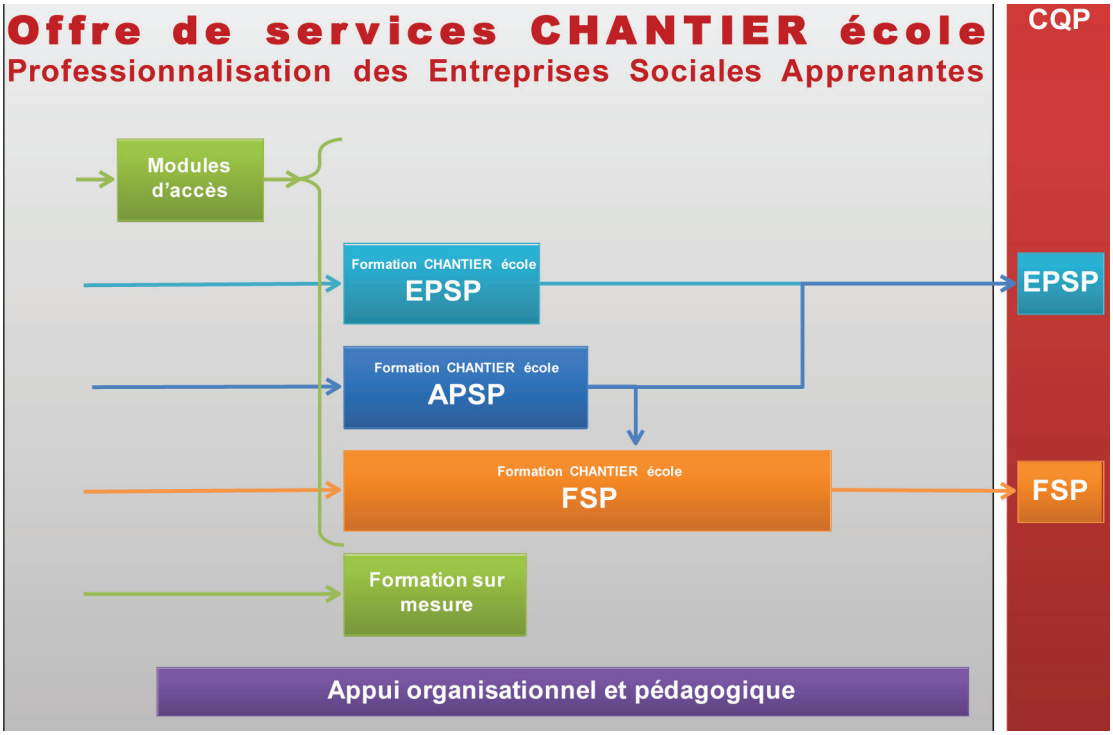


La qualification professionnelle est la capacité à exercer un métier ou un poste déterminé. à ce titre OF'ESA propose des offres de formation visant l'obtention de CQP (EPSP « Encadrant Pédagogique en Situation de Production » et FSP « Formateur en Situation de Production ») ainsi qu'une offre de service d'ingénierie de formation « à la carte » sur l'ensemble de cette pédagogie (en partenariat avec la cellule d'ingénierie pédagogique de CHANTIER école).

Offre de services

Pour s'approprier et mettre en œuvre la démarche pédagogique et les outils permettant la formation en situation de production, CHANTIER école affiche une offre de services qui propose, entre autres, les formations de :

- Animateur Pédagogique en Situation de Production, APSP
- Formateur Pédagogique en Situation de Production, FSP



La formation APSP

La formation APSP, de 15 jours soit 105 heures, dont les objectifs sont développés page suivante, concerne tous les acteurs de l'insertion :

- Encadrants techniques pédagogiques et sociaux
- Accompagnateurs socioprofessionnels et conseillers en insertion
- Coordonnateurs et formateurs
- Directeurs de structures d'insertion

Cette formation peut conduire à l'obtention du CQP « Encadrant Pédagogique en Situation de production » ou, après un complément de 15 jours, au CQP **« Formateur Pédagogique en Situation de Production »**.

Déroulement de la formation :

- 5 sessions de 3 jours - métropole
- 3 sessions de 5 jours - DOM-TOM

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Animateur Pédagogique en Situation de Production (APSP) 1/2

L'évolution du secteur et l'accélération de la reconnaissance de la formation en situation de travail ont amené le réseau CHANTIER école à faire évoluer sa démarche pédagogique plus connue sous la désignation de « Réussir son chantier école ». Le travail d'ingénierie accompagné de quelques expérimentations, a permis de transformer ce dispositif et de proposer une nouvelle action de Formation / action « Animateur Pédagogique en Situation de Production (APSP). Celle-ci s'adresse à l'ensemble des salariés du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique dont les missions consistent à accueillir, remettre au travail, accompagner et former des salariés polyvalents.

Objectif de la formation

Cette formation modulaire est découpée en plusieurs séquences :

1. Dans le cadre de l'IAE, s'approprier et développer le concept de formation en situation de production pour répondre aux besoins identifiés des personnes et du territoire

- Se situer dans l'IAE et définir le concept de formation en situation de production
- Identifier les besoins des personnes et du territoire et les réponses à mettre en œuvre
- Structurer, à l'échelle du territoire, la construction d'un partenariat opérationnel concourant à la réussite d'une action de formation en situation de production
- Décliner les fonctions et identifier les activités et les compétences nécessaires à la mise en place et à la réussite d'une action de formation en situation de production
- Structurer la démarche pédagogique et l'accompagnement en situation de production

2. Développer une démarche méthodique et cohérente pour concevoir et outiller des séances d'apprentissage et de formation à partir de situations de production

- Analyser et modéliser des supports de production afin de faire émerger l'ensemble des emplois / métiers, activités et compétences
- S'approprier des outils de suivi de compétences et capacités professionnelles en relation avec les activités du support de production et les référentiels métier
- Identifier les comportements et savoirs de base dans un socle de compétences clés pré requis pour une formation ou un emploi
- Concevoir et formaliser des séances d'apprentissage à partir de tâches professionnelles mises en œuvre sur un support de production
- Concevoir et formaliser des séances de formation

3. Animer des séances d'apprentissage et évaluer les acquis des personnes en situation de production

- Animer des séances d'apprentissage tout en poursuivant des objectifs de production
- Animer des séances de formation, collectives ou individualisées, pour faciliter l'acquisition ou le renfort de connaissances
- Évaluer les acquis des personnes en situation de production

4. Accompagner les personnes dans la valorisation, la capitalisation et le transfert de leurs acquis

- Accompagner une personne dans l'expression et la valorisation de ses acquis
- Concevoir et renseigner des attestations de compétences professionnelles
- Accompagner une personne pour capitaliser ses acquis en situation de production en mettant en œuvre un outil du type «portefeuille»
- Accompagner une personne pour identifier les métiers dans lesquels les compétences clés et les compétences professionnelles acquises sont transférables

Animateur Pédagogique en Situation de Production (APSP) 2/2

Démarche pédagogique / déroulement de la formation

Les séquences de formation sont décomposées en séances d'apprentissage. Chaque séance d'apprentissage vise l'atteinte d'objectifs opérationnels et pédagogiques.

Pour atteindre ces objectifs, les séances d'apprentissage mobilisent principalement les méthodes pédagogiques actives, participatives et expérimentales dans des travaux individuels, en groupe et sous-groupe.

La démarche pédagogique s'appuie sur des mises en situation concrètes de production pour la réalisation des outils développés dans les séquences et les séances des modules 2 et 4.

Attestation de compétences

- Attestation de formation professionnelle
- Cette formation peut conduire à l'obtention du CQP « Encadrant Pédagogique en Situation de production »* ou, après un complément de 15 jours, au CQP « Formateur Pédagogique en Situation de Production »**.

*CQP de la branche des ACI en cours de validation
**CQP de la branche des ACI en cours de validation

Evaluation de la formation

- L'évaluation de la formation prendra deux aspects :

- **une évaluation formative** qui a lieu tout au long du processus d'apprentissage,

- **une évaluation sommative**, à la fin de chaque module de formation. Pour cela une batterie d'épreuves permettra de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de chaque module.

FORMATEURS HABILITÉS PAR CHANTIER ÉCOLE
Franck Guerrero, Anne Haefflinger, Hélène Levaux-Thomas, Karine Gene, Christelle Parpaillon

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

PRÉ-REQUIS
Être en capacité de :
• Prendre la parole, analyser un texte, rédiger des écrits professionnels, lire les représentations graphiques et communiquer par le dessin
• Utiliser un ordinateur individuel, son système d'exploitation et les applications courantes : traitement de texte, logiciel de présentation, tableur et Internet

PUBLIC
Encadrants techniques pédagogiques et sociaux, accompagnateurs sociaux et professionnels, formateurs, coordinateurs, directeurs

DURÉE
5 sessions de 3 jours - métropole
3 sessions de 5 jours - DOM-TOM
soit 105 heures

Dans le cadre de son projet de développement des Entreprises Sociales Apprenantes, CHANTIER école propose une offre de services complémentaires à ses adhérents consistant en :

- Un appui pédagogique aux équipes pédagogiques ;
- Un appui aux directions (appui organisationnel) ;

Pour connaître les modalités : 01 48 07 52 10 – contact@chantierecole.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

DALIA
Mise en place du dispositif d'accompagnement

La plateforme DALIA est un outil de positionnement des salariés polyvalents et des stagiaires de la formation professionnelle.

Objectifs

- Repérer et positionner les publics d'après les degrés de l'ANLCI
- Utiliser le positionnement en ligne « côté passation »
- A partir de la restitution, être en capacité d'identifier les besoins en formation des salariés
- Utiliser des contenus de formation en ligne contextualisés en autoformation/formation
- Créer des parcours de formation en ligne sur mesure sur une plateforme de téléformation

Contenu

- **DALIA : approche contextuelle « en situation » et lien avec le référentiel CCSP**
- **Créer des parcours « sur mesure » en utilisant la plateforme de téléformation :**
  - Principes d'une plateforme de téléformation (interface apprenant / interface administrateur)
  - Créer des apprenants, affecter des formations
  - Créer des parcours personnalisés en fonction d'objectifs pédagogiques
  - Suivre la progression des apprenants
  - Modalités d'exploitation
- **Degrés des publics ANLCI et approche par compétence :**
  - Typologies de publics et indices de repérage
  - Les degrés de l'ANLCI / analyse de productions
- **Positionnement :**
  - Approche technico-pédagogique (correspondance
  - Question / Niveau / Compétence)
  - Interface de restitution des résultats et objectifs pédagogiques prioritaires
  - Analyse de productions d'écrits et profils types

Méthodes pédagogiques

- Etudes de cas en sous-groupes (réalisation d'interprétation de positionnement)
- En collectif / Sur postes informatiques portables

Evaluation/Validation

- Auto-évaluation et attestation de formation professionnelle remise.

INTERVENANTS
Frédéric RAMPION, Chargé de projet DALIA Éducation et Formation

PUBLIC
Salariés permanents

DURÉE
2 jours, soit 14 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par l'utilisation de l'outil de positionnement DALIA

NOMBRE DE PARTICIPANTS
De 8 à 12 personnes

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Salarié Polyvalent 1/3

Suite à une décision en date de novembre 2011, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) de la branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) a sollicité le réseau CHANTIER école afin de structurer l'ingénierie d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) visant à certifier les compétences acquises en situation de production par les salariés polyvalents. A l'issue de plusieurs réunions, la CPNEF a validé, en date du 14 février 2013 le référentiel de certification et l'organisation des jurys permettant de lancer le dispositif d'accès au CQP.

Conditions de mise en œuvre

Le CQP est accessible à tous les salariés polyvalents dont les structures relèvent de la branche ACI et souhaitant faire reconnaître leur maîtrise d'un socle de compétences en matière de savoirs de base, savoir être, savoirs procéduraux et professionnels liés à une situation de production.

Pour favoriser l'accès au CQP salarié polyvalent, une formation adaptée aux besoins de chaque salarié est mise en place dans une triple alternance intégrant des temps de formation en situation de production, des temps de formation en salle et une période d'immersion en entreprise.

Une évaluation continue des progressions, est consignée dans un livret de suivi intégrant compétences clés (savoirs de base et comportements attendus pour la réussite du parcours) et compétences professionnelles liées au support de production. Cette évaluation continue participe à la constitution d'un dossier preuve, présenté à un jury et complété par une épreuve en situation de production.

Organisme certificateur : CHANTIER école

Le CQP salarié polyvalent sera prochainement inscrit à l'inventaire du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Pendant sa période d'expérimentation, CHANTIER école est désigné par la branche professionnelle comme seul organisme certificateur. A ce titre, il :

Agrée les structures employeurs s'inscrivant dans la démarche de formation en situation de production au regard de leurs compétences en matière pédagogique et de leur réseau territorial (entreprises et organismes de formation partenaires),

Diffuse les outils favorisant la constitution du dossier preuve (évaluation continue des acquisitions en situation de production),

Organise et anime les jurys en charge de statuer sur l'accès au CQP,

Rend compte à la CPNEF des avancées de l'expérimentation et prépare l'inscription du CQP au RNCP à l'issue de celle-ci.

Anime des séminaires et des groupes de travail réguliers regroupant les structures engagées dans la démarche aux fins de :

favoriser la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques,

structurer un suivi qualitatif et permettre ainsi au pilotage de la branche de mesurer l'impact du dispositif sur le parcours de ses salariés.

mettre à disposition l'ensemble des ressources pédagogiques créées au sein du réseau et les supports nécessaires à la constitution du dossier preuve du CQP (livrets de suivi compétences clés et compétences professionnelles, modèles de fiches expérience, d'attestations de compétences, ...).

appuyer et conseiller la structure en matière d'organisation des temps de formation en situation de production.

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Salarié Polyvalent 2/3

OF'ESA : Une solution pour structurer la formation des salariés polyvalents et favoriser leur accès au CQP de branche.

Créé par CHANTIER école, dont il est un partenaire privilégié, OF'ESA poursuit l'action initiée par le réseau qui a pour objectif le développement et l'évaluation des apprentissages en situation de production.

Il s'appuie sur des expérimentations déjà menées concernant le dispositif « socle de compétences » qui a permis de former plus de 2 000 salariés polyvalents.

Dans le cadre de ce partenariat, OF'ESA apporte aux adhérents de CHANTIER école tout son appui pour une structuration administrative, technique et pédagogique de la formation des salariés en vue de l'obtention du CQP salarié polyvalent de la branche des ACI.

Cette organisation pédagogique repose sur :

- Une alternance entre des apprentissages en situation de production et des apprentissages en salle.
- L'intégration de la période de mise en situation professionnelle en entreprise dans le dossier preuve permettant l'obtention du CQP.
- La durée minimale des parcours est portée à plus de 150 heures pour renforcer les apprentissages.

CQP
Certificat de Qualification Professionnelle
Salarié Polyvalent

Par convention avec les structures employeuses, OF'ESA :

- Forme les permanents des structures à la démarche pédagogique qui vise à former en situation de production.
- Passe convention avec les organismes de formation du territoire pour permettre de créer les bases d'une alternance pédagogique entre acquisitions en situations de production et formations en salle.
- Coordonne les aspects administratifs qui permettent de justifier de la bonne exécution de la formation de chaque salarié.

INTERVENANTS
Encadrants /et formateurs des structures

PUBLIC
Salariés polyvalents des structures adhérentes à CHANTIER école

DURÉE PRÉCONISÉE
Entre 200 et 399 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par la certification « salarié polyvalent »

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
En intra, au sein des structures et dans les organismes de formation partenaires

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Salarié Polyvalent 3/3

LES MODULES DE FORMATIONS

- M1 + M2 + M3 acquisition d'un socle de compétences clés
- M4 acquisition de capacités et de compétences professionnelles

Module 1 Développement de compétences clés

M1

1 Développer des comportements nécessaires à la réussite du parcours

2 Comprendre et communiquer à l'oral (dans la vie courante et en situation professionnelle)

3 Lire et comprendre l'écrit (dans la vie courante et en situation professionnelle)

4 Communiquer par écrit (dans la vie courante et en situation professionnelle)

5 Appréhender l'espace

6 Appréhender le temps

7 Utiliser les mathématiques en situation professionnelle

Module 2 Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication

M2

8 Utiliser les techniques de l 'information et de la communication

Module 3 Prévention des risques, de la santé et de la sécurité au travail

M3

10 Développer la sécurité au travail

Module 4 Acquisition continue de capacités et de compétences professionnelles liées au support de production du chantier d'insertion

M4

9 Mettre en oeuvre des capacités professionnelles de base

11 Réaliser des tâches professionnelles d'un métier

Schéma pédagogique préconisé

	Savoirs de base	TIC	Savoirs de base	Savoir-faire	
	M1	M2	M3	M4	Total
Blocs de compétences du référentiel CQP « salarié polyvalent »	1 à 7	8	10	9 et 11	
*Nombre d'heures préconisées mini/maxi	84 / 140	14 / 36	21 / 56	84 / 168	203 / 399
Dont en situation de production	40 %		30 %	80 %	90 / 170
Dont en alternance en salle	60 %	100 %	70 %	20 %	85 / 166

*Le total des heures préconisées intègre également les temps de diagnostic et évaluation continue

2
Prévenir les dangers et sécuriser les chantiers

La sécurité au travail : au-delà d'un devoir légal de tout employeur, un engagement du réseau CHANTIER école !

Fidèle à son engagement dans la prévention des risques en santé et sécurité au travail, CHANTIER école, exige des structures adhérentes une organisation professionnelle et un encadrement de qualité, le réseau a structuré depuis plusieurs années grâce au partenariat actif avec l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), un vaste dispositif visant à améliorer :



+ la prévention des risques professionnels dans les situations de production,
+ la professionnalisation des permanents des structures en matière de sécurité au travail,
+ la formation et le renforcement de l'employabilité des salariés polyvalents et des stagiaires de la formation professionnelle

L'objectif principal du partenariat d'OF'ESA / CHANTIER école est que l'ensemble des structures acquière une véritable culture de la prévention et de la sécurité.
Cette volonté vise à diminuer les risques inhérents à la durée et à la nature des contrats pour la grande majorité des salariés des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Selon les articles L.4121-1 et 2 du Code du travail, l'employeur est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au travail au bénéfice de ses salariés, nouvellement embauchés par exemple ou sous contrat à durée déterminée.

D'une façon générale, l'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé des salariés par des actions de prévention, d'information et de formation.

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Cette formation répond à l'obligation pour l'employeur de disposer de SST sur le lieu de travail (art. R4224-15 du Code du Travail).

Objectifs

- Pouvoir dispenser les premiers secours en cas d'accident du travail et pouvoir participer activement à la prévention
- Pouvoir organiser les moyens de secours dans la structure (art. R4224-16)
- Avoir une prise de conscience des risques et adhérer aux règles de sécurité.

Contenu

Conforme au programme national défini par la CNAMTS avec l'INRS (Circulaire CIR-53/2007)

- Le sauvetage secourisme du travail
- Rechercher les dangers persistants pour protéger. Formation générale à la prévention, protection après un accident
- De protéger à prévenir. Repérer, isoler ou supprimer les dangers pour prévenir les accidents
- Examiner la victime et faire alerter
- De faire alerter à informer. Informer la hiérarchie des dangers repérés et des actions mises en œuvre.
- Secourir (saignement abondant, étouffement, malaises, brûlures, traumatismes ou fractures supposées, plaie ne saignant pas abondamment, inconscience, arrêt cardio-respiratoire)
- Situations inhérentes aux risques spécifiques sur avis du médecin du travail.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Formation pratique et mises en situation d'accidents simulés tirées de l'activité professionnelle
- Supports pédagogiques audiovisuels, conçus pour un public peu ou pas lecteur
- Aide mémoire INRS des conduites à tenir rappelant les gestes de secours remis aux stagiaires.

Evaluation/Validation

- Évaluation continue lors des séquences d'apprentissage des gestes de secours et des mises en situations d'accidents simulés
- Certificat SST (CSST)
- Attestation de formation professionnelle
- Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) nécessaire tous les 2 ans pour conserver le CSST.

Maintien et actualisation des compétences (MAC) - Recyclage

- Pour que son certificat reste valable, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et actualisation des compétences (MAC). La périodicité de cette formation continue est fixée à 24 mois.
- En cas de dépassement, une session MAC suffit pour retrouver la certification après l'évaluation réalisée lors de la formation mais le risque de « non validation » du candidat est probable.

INTERVENANTS
Formateurs habilités SST

PUBLIC
Salariés permanents, salariés polyvalents, stagiaires de la formation professionnelle

DURÉE
2 jours, soit 12 heures.
MAC : 1 jour, soit 6 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par l'acquisition de connaissances de bases en santé sécurité au travail

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Industrie, Bâtiment, Commerce (PRAP IBC)

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus du tiers des accidents du travail et de près de 80 % des maladies professionnelles reconnues. Cette formation permet au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies. Cette formation répond à l'obligation pour l'employeur d'informer et former les salariés effectuant des manutentions manuelles (art. R4541-8 du Code du Travail).

Objectifs

- Devenir acteur de la prévention dans sa structure et donc acteur de sa propre prévention
- Connaître les risques liés à l'activité physique et participer activement à leur prévention
- Adopter de bonnes pratiques et des gestes appropriés à la tâche à effectuer
- Contribuer à la suppression ou la réduction des risques liés à l'activité physique, en proposant des améliorations techniques et organisationnelles
- Avoir une prise de conscience des risques et adhérer aux règles de sécurité.

Contenu

Conforme au programme national et au document de référence définis par l'INRS

- Description de sa situation de travail et place de l'activité physique
- Identification de l'importance des dommages liés à l'activité physique en milieu professionnel (accidents du travail et atteintes à la santé) et les enjeux humains et économiques
- Identification des différents acteurs de la prévention de l'entreprise
- Identification des situations dangereuses et évaluation des risques liés à l'activité physique, en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain.
- Identification des différentes causes d'exposition
- Identification des éléments qui déterminent l'activité physique en situation de travail
- Identification des aides techniques à la manutention
- Propositions d'améliorations susceptibles d'éviter, de réduire ou de supprimer les risques liés à l'activité physique, et l'alerte à donner du fait de l'existence de risques encourus
- Comment limiter les risques liés à la manutention manuelle de charges, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Formation pratique : analyse de situations de travail, apprentissage des techniques (gestes et postures)
- Supports pédagogiques écrits et audiovisuels, conçus pour un public peu ou pas lecteur
- Aide-mémoire INRS.

Evaluation/Validation

- Évaluation continue lors des séquences d'apprentissage
- Certificat PRAP IBC délivré par le formateur ayant assuré la formation.
- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANTS
Formateurs habilités PRAP IBC

PUBLIC
Salariés permanents, salariés polyvalents, stagiaires de la formation professionnelle

DURÉE
2 jours, soit 12 heures.

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et du commerce

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)

Cette formation concerne des activités de soin et d'aide dans des établissements ou à domicile. Les activités physiques dans ce secteur se caractérisent par la manutention de personnes (petite enfance, personnes âgées, personnes malades). Toute personne doit être capable de contribuer à la réduction ou la suppression des risques liés à l'activité physique en proposant des améliorations, et ainsi permettre de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Objectifs

- Devenir acteur de la prévention dans sa structure et donc acteur de sa propre prévention
- Connaître les risques liés à l'activité physique et participer activement à leur prévention dans les métiers du secteur de la santé, du social et des services de transport
- Adopter de bonnes pratiques et les techniques de base de manutention et d'aide au déplacement des enfants et des adultes
- Contribuer à la suppression ou la réduction des risques liés à l'activité physique, en proposant des améliorations techniques et organisationnelles
- Avoir une prise de conscience des risques et adhérer aux règles de sécurité
- Sensibiliser à l'utilisation des aides techniques (domicile ou structure).

Contenu

Conforme au programme national et au document de référence définis par l'INRS

- Description de sa situation de travail et place de l'activité physique
- Importance des dommages liés à l'activité physique en milieu professionnel (accidents du travail et atteintes à la santé) et les enjeux humains et économiques
- Les différents acteurs de la prévention de l'entreprise
- Identification des situations dangereuses et évaluation des risques liés à l'activité physique, en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- Les différentes causes d'exposition
- Identification des éléments qui déterminent l'activité physique en situation de travail
- Les aides techniques à la manutention
- Propositions d'améliorations susceptibles d'éviter, de réduire ou de supprimer les risques liés à l'activité physique, et l'alerte à donner du fait de l'existence de risques encourus
- Comment limiter les risques liés à la manutention des personnes, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Formation pratique : analyse de situations de travail, apprentissage des techniques (gestes et postures)
- Supports pédagogiques écrits et audiovisuels, conçus pour un public peu ou pas lecteur
- Aide-mémoire INRS.

Evaluation/Validation

- Évaluation continue lors des séquences d'apprentissage
- Certificat PRAP 2S délivré par le formateur ayant assuré la formation
- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANTS
Formateurs habilités PRAP 2S

PUBLIC
Salariés permanents, salariés polyvalents, stagiaires de la formation professionnelle

DURÉE
4 jours, soit 24 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail dans le secteur sanitaire et sociale

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Pré-requis en prévention des risques (PRP) ou Formation à la prévention des risques professionnels

Dans le cadre d'un partenariat entre CHANTIER école et l'INRS, cette formation de 3 jours donne les éléments nécessaires pour mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels. Suivre cette formation est un pré-requis obligatoire pour acceder aux formations de formateur (cf. pages 18, 19 et 20).

Objectifs

- Former une personne ressource en matière de Santé et Sécurité au Travail dans sa structure, sur la base d'un programme défini par l'INRS
- Acquérir les connaissances, méthodes et outils nécessaires pour organiser et animer de manière participative la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels (articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du Travail)
- Être en mesure de réaliser et faire vivre le Document Unique
- Se doter des compétences de base nécessaires pour mettre en oeuvre des actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Contenu

- Connaître les obligations légales en matière de prévention des risques.
- Comprendre et s'approprier les grands principes de prévention.
- Identifier les conditions de réussite de la démarche en structurant une démarche de projet.
- Définir les leviers pour mobiliser les ressources internes et connaître les partenaires externes.
- Acquérir les principaux outils méthodologiques et s'approprier la méthodologie d'évaluation des risques: analyse de l'activité, inventaire des risques par unité de travail, programme d'actions de prévention, mise en oeuvre, évaluation et réajustement...

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Méthodes actives (témoignages, échanges de pratiques, études de cas, ateliers,...).
- Visite d'une structure et analyse de pratique

Documents supports

- Guide méthodologique CHANTIER école « La prévention des risques professionnels dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion - formation »
- CD-Rom
- Projection de films
- Outils méthodologiques
- Guide repères « La santé en chantier »

INTERVENANTS
Formateurs Pré-Requis en Prévention (Bénédicte Fournier, Cécilia Nesa, Natacha Maï Vinatier, Olivier Lefranc)

PUBLIC
Salariés permanents

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

DURÉE
3 jours, soit 18 heures

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

Formateur Sauveteur Secouriste du Travail (FSST)

En application du partenariat CHANTIER école-INRS et en respect du Code du Travail en matière de santé et de sécurité au Travail, ce dispositif repose sur la professionnalisation des acteurs et la démultiplication des formations au sein des ACI et des chantiers de formation. L'objectif est de former des SST en interne.

Objectifs

- Répondre à l'obligation de disposer des SST sur les chantiers et dans les ateliers (art. R4224-15 du Code du Travail)
- Etre capable de comprendre les différents enjeux de la prévention dans une structure
- Pouvoir renforcer la prise de conscience des risques chez les salariés et leur adhésion aux règles de sécurité
- Etre capable d'intervenir sur des missions de santé et sécurité au travail au sein de votre structure
- Etre capable de concevoir et d'animer une action de formation SST
- Acquérir une méthode pédagogique adaptée aux salariés des Ateliers et Chantiers d'Insertion et stagiaires des chantiers de formation.

Contenu

Conforme au programme national défini avec l'INRS par la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)

- compréhension des différents enjeux de la prévention dans la structure
- Situation du SST dans la démarche de prévention de la structure
- Connaissance de la méthodologie d'un projet de formation
- Repérage et formalisation des besoins en formation de SST de la structure
- Appropriation des référentiels pédagogiques et techniques élaboration d'un projet de formation SST
- Stratégies, outils, supports et méthodes pour construire, préparer et animer des séquences de formation
- Utilisation des différentes méthodes d'évaluation
- Conduite de l'évaluation des SST organisation et gestion des sessions.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Mises en situation pédagogiques pour former à l'animation des séquences et la conduite des apprentissages
- Supports pédagogiques écrits et audiovisuels INRS et CHANTIER école
- Utilisation du matériel pédagogique pour la simulation d'accidents.

Evaluation/Validation

- Evaluation formative et certificative, à l'aide d'une grille de certification
- Attestation de formation professionnelle remise
- Possible validation de la première session mise en pratique
- Certificat de formateur SST de l'INRS et CHANTIER école délivré.

Maintien et actualisation des compétences (MAC) - Recyclage ⚠

- Le formateur devra suivre les sessions de recyclage (MAC) organisées par OF'ESA, en lien avec CHANTIER école, pour conserver son habilitation (à savoir 3 jours tous les 2 ans).

INTERVENANTS
Formateurs de formateurs SST habilités par l'INRS (Natacha Maï Vinatier, Stanislas Brenneval, Josette Plays, Bénédicte Fournier)

PUBLIC
Salariés permanents
Cette formation est réservée aux adhérents CHANTIER école

DURÉE
8 jours, proposés en 2 parties, soit 56 heures

PRÉ-REQUIS
Avoir validé la formation de base « Sauveteur Secouriste du Travail » (Cf. page 14) depuis moins de 2 ans, et la formation « Pré-requis en prévention » (Cf. page 17)

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Formateur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Industrie, Bâtiment, Commerce (FPRAP IBC)

Dans le cadre d'un partenariat entre CHANTIER école et l'INRS et pour permettre le respect du Code du Travail en matière de santé et de sécurité au Travail, ce dispositif repose sur la professionnalisation des acteurs et la démultiplication des formations au sein des structures. L'objectif est de former des acteurs PRAP IBC en interne.

Objectifs

- Acquérir une méthode pédagogique adaptée aux salariés de l'IAE et stagiaires de l'IAE
- Savoir animer/enseigner la formation PRAP IBC
- Pouvoir répondre à l'obligation de former les salariés effectuant des manutentions manuelles (art. R4541-8 du Code du Travail).
- Pouvoir renforcer la prise de conscience des risques chez les salariés et leur adhésion aux règles de sécurité
- Être capable d'informer et de sensibiliser les différents acteurs
- Être capable d'intervenir sur des missions de santé et sécurité au travail, et animer des projets d'amélioration des postes et situations de travail, au sein de votre structure (prévention des TMS et des atteintes à la santé).

Contenu

Conforme au programme national défini avec l'INRS par la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)

- Appropriation du guide pédagogique
- Stratégies, outils, supports et méthodes pour construire, préparer et animer des séquences de formation
- Conduite de l'évaluation des acteurs PRAP IBC
- Organisation et gestion des sessions
- Simulation de séquences pédagogiques
- Entrainement à l'animation devant le groupe de stagiaires.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Mises en situation pédagogiques pour former à l'animation des séquences et la conduite des apprentissages
- Travaux en groupe
- Supports pédagogiques écrits et audiovisuels INRS, CHANTIER école et OF'ESA
- Soutien du formateur pour la mise en œuvre de ses premières sessions.

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle remise
- Evaluation de la première session mise en pratique. Certificat de formateur PRAP IBC délivré après la première session des candidats validée par le formateur de formateur.
- Certificat de formateur PRAP IBC délivré après la première session validée par le formateur de formateur.

Maintien et actualisation des compétences (MAC) - Recyclage ⚠

- Le formateur devra suivre les sessions de recyclage organisées par OF'ESA pour conserver son titre (à savoir 3 jours tous les 2 ans).

INTERVENANTS
Formateurs de formateurs habilités PRAP IBC (Bénédicte Fournier, Cécilia Nesa)

PUBLIC
Salariés permanents

DURÉE
10 jours, soit 70 heures

PRÉ-REQUIS
Avoir validé la formation de base « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique IBC » (Cf. page 15) depuis moins d'un an, et la formation « Pré-requis en prévention » (Cf. page 17)

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Sur tout le territoire national

Formateur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Social (FPRAP 2S)

Dans le cadre d'un partenariat entre CHANTIER école et l'INRS et pour permettre le respect du Code du Travail en matière de santé et de sécurité au Travail, ce dispositif repose sur la professionnalisation des acteurs et la démultiplication des formations au sein des structures. L'objectif est de former des acteurs PRAP 2S en interne.

Objectifs

- Acquérir une méthode pédagogique adaptée aux salariés de l'IAE et stagiaires de l'IAE
- Savoir animer/enseigner la formation PRAP 2S
- Pouvoir répondre à l'obligation de former les salariés effectuant des manutentions manuelles (art. R4541-8 du Code du Travail).
- Pouvoir renforcer la prise de conscience des risques chez les salariés et leur adhésion aux règles de sécurité
- Être capable d'informer et de sensibiliser les différents acteurs
- Être capable d'intervenir sur des missions de santé et sécurité au travail, et animer des projets d'amélioration des postes et situations de travail, au sein de votre structure (prévention des TMS et des atteintes à la santé).

Contenu

Conforme au programme national défini avec l'INRS par la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

- Appropriation du guide pédagogique
- Stratégies, outils, supports et méthodes pour construire, préparer et animer des séquences de formation
- Conduite de l'évaluation des acteurs PRAP 2S
- Organisation et gestion des sessions
- Simulation de séquences pédagogiques
- Entrainement à l'animation devant le groupe de stagiaires
- Méthode et outils d'analyse et d'aménagement des situations de travail avec applications pédagogiques.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Mises en situation pédagogiques pour former à l'animation des séquences et la conduite des apprentissages
- Travaux en groupe
- Supports pédagogiques écrits et audiovisuels INRS, CHANTIER école et OF'ESA
- Soutien du formateur pour la mise en œuvre de ses premières sessions.

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle
- Evaluation de la première session mise en pratique
- Certificat de formateur PRAP 2S délivré après la première session des candidats validée par le formateur de formateur.

Maintien et actualisation des compétences (MAC) - Recyclage ⚠

- Le formateur devra suivre les sessions de recyclage organisées par OF'ESA pour conserver son titre (à savoir 3 jours tous les 2 ans).

INTERVENANTS
Formateurs de formateurs habilités PRAP 2S (Bénédicte Fournier)

PUBLIC
Salariés permanents

DURÉE
12 jours, soit 84 heures

PRÉ-REQUIS
Avoir validé la formation de base « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique 2S » (Cf. page 16) depuis moins d'1 an, et la formation « Pré-requis en prévention » (Cf. page 17)

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES
Rendez-vous sur www.ofesa.org

LIEUX
Dans les structures qui disposent de l'équipement nécessaire.

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Recyclage des formateurs SST et PRAP – Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)

Afin de professionnaliser les chantiers, former les salariés et déployer le dispositif Santé et Sécurité au Travail sur l'ensemble du territoire national, OF'ESA, en lien avec le réseau national CHANTIER école, forme des formateurs PRAP et SST. L'organisme de formation propose un recyclage pour le maintien et le développement des compétences, et le suivi des évolutions du cadre réglementaire. Afin de garantir la qualité des actions de formation déployées, chaque formateur doit participer à cette formation pour conserver son habilitation INRS/ CHANTIER école et continuer à dispenser des formations PRAP et SST.

Objectifs

- Concevoir et organiser une action de formation SST/PRAP
- Inscrire le projet de formation dans le cadre d'une démarche globale de prévention de sa structure
- Connaître l'évolution des procédures administratives, de la législation et du dispositif général S&ST
- Maîtriser les évolutions des référentiels techniques et pédagogiques, et les déroulés séquentiels
- Conforter sa pratique et sa pédagogie en favorisant l'échange entre formateurs

Contenu

- Présentation de la procédure administrative, et de l'actualité du dispositif S&ST
- Présentation des évolutions du cadre réglementaire et des référentiels
- Eléments fondamentaux pour l'animation pédagogique de séquences de formation
- Méthodologie de projet
- A partir du référentiel technique, rappel des gestes et exercices

Méthodes pédagogiques

- Mises en situation pédagogiques
- Référentiels techniques et pédagogiques
- Echanges de pratique à partir des supports pédagogiques propres aux formateurs
- Diaporama et films

Evaluation/Validation

- Epreuve certificative à partir d'une grille de certification individuelle MAC
- Attestation de formation professionnelle
- Certificat de formateur SST/ PRAP INRS-CHANTIER école

INTERVENANTS
Formateurs de formateurs habilités SST/PRAP (Natacha Maï Vinatier, Stanislas Brenneval, Bénédicte Fournier, Cécilia Nesa, Josette Plays)

PÉRIODICITÉ
Tous les 2 ans pour conserver l'habilitation de formateur

PUBLIC
Formateurs SST et formateurs PRAP

NOMBRE DE PARTICIPANTS
8 personnes

DURÉE
3 jours, soit 21 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Participer à l'Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT) de sa structure d'insertion.

Module 2 « ISCT » à destination des salariés permanents et polyvalents

Il est possible de réunir les représentants de l'ensemble des salariés des structures d'insertion pour structurer le dialogue social autour des questions de prévention, de santé et des conditions de travail. La mise en place et le fonctionnement d'une ISCT requièrent l'adhésion des bénévoles et de la direction, et un minimum de connaissances chez tous les participants. Construite pour l'ensemble des parties prenantes, la formation complète, organisée en 2 modules indissociables (Cf. module 1 à destination des employeurs page 27), permet à chacun de disposer d'un socle de connaissances utiles pour assurer sa fonction de représentant, participer à l'animation et être force de proposition.

Objectifs

- Acquérir les savoir-être et savoir-faire nécessaires à la fonction de représentant ISCT
- Être capable de participer et d'animer une ISCT
- Connaître le cadre réglementaire de l'ISCT
- S'imprégner des outils de l'ISCT et des méthodologies de faisabilité et de fonctionnement
- Contribuer à une meilleure prise en compte de la santé et Sécurité au Travail (S&ST)
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans sa structure.

Contenu

- Les enjeux de la Santé et Sécurité au Travail (réglementaires, économiques, humains et dialogue social)
- Une approche systémique autour de la prévention des risques et des conditions de travail
- Les niveaux de prévention et la méthode de maîtrise des risques
- Présentation de l'accord et du cadre réglementaire de la S&ST
- Rôles, places et participations des parties prenantes (Délégués du personnel, membres du Conseil d'Administration...) dans l'ISCT.

Méthodes pédagogiques

- Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- Mises en situation autour d'une ISCT fictive (jeu de rôle)
- Temps d'échanges
- Travaux sur des retours d'expérience de terrain
- Support diaporama.

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle remise.

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier (formatrice ISCT et Pré-Requis en Prévention), et Emmanuel De Joantho (formateur ISCT et chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI)

PUBLIC
Salariés permanents et salariés polyvalents

PRÉ-REQUIS
Un représentant de la Direction doit avoir suivi le module 1 « Construire l'ISCT de son ACI » (Cf. page 29)

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

DURÉE
2 jours, soit 14 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Participer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) en ACI

Module à destination des employeurs, salariés permanents et polyvalents, présidents ou membres du CHSCT.

Objectifs

- Permettre aux dirigeants des ACI de disposer des informations nécessaires à la mise en place des CHSCT, de prendre connaissance des obligations (en termes de droit, de procédures etc.).
- Donner aux participants des informations sur l'histoire des CHSCT, les prérogatives, les règles de fonctionnement et les moyens
- Illustrer les missions du CSHCT par des exemples
- Connaître les acteurs de la prévention et les différentes instances représentatives du personnel et leur mission (DP, CE, DS, ISCT, CHSCT)
- Le cadre réglementaire en termes de prévention des risques (afin de mieux assurer les missions de prévention qui lui sont conférées)
- Connaître les outils du CHSCT
- Acquérir une méthode d'analyse des risques et méthode d'enquête
- Faire du CSHCT un espace de dialogue social
- Accompagner les participants pour passer d'un fonctionnement d'ISCT à un fonctionnement de CHSCT

Contenu

- La constitution du CHSCT
- Le fonctionnement du CHSCT
- Les moyens du CHSCT
- Le cadre réglementaire
- Les missions et outils
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques (physiques et psychosociaux)
- Les questions de pénibilité

Méthodes pédagogiques

- Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- Mises en situation autour d'un CHSCT fictif (jeu de rôle)
- Temps d'échanges
- Travaux sur des retours d'expérience de terrain
- Support diaporama

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle remise

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier (formatrice ISCT et Pré-Requis en Prévention), et Emmanuel De Joantho (formateur ISCT et chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI)

PUBLIC
• Salariés permanents et polyvalents
• Personnes élues ou désignées représentants salariés à l'ISCT
• Membres CHSCT
• Présidents des CHSCT ou d'ISCT (l'employeur ou son représentant) et direction des ACI
• Personnes ayant une compétence ou une mission en lien avec les compétences du CSHCT (DP, référents sécurité prévention...)

PRÉ-REQUIS (structure)
Toutes personnes intéressées par le dialogue social et la question des Instances Représentatives du Personnel

NOMBRE DE PARTICIPANTS
8 personnes

DURÉE
3 jours, soit 21 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Être salarié polyvalent et acteur de la sécurite au travail

Connaître les risques professionnels et contribuer à les limiter est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs du secteur de l'insertion. La prévention et la sécurité au travail est l'affaire de tous. Cette formation a été construite pour les salariés polyvalents souhaitant mesurer les enjeux de la prévention et la réglementation pour optimiser leur propre savoir-être au travail. Particulièrement utile aux salariés engagés dans une démarche de CQP salarié polyvalent, cette formation permet, à travers une démarche d'apprentissage participatif, d'acquérir certaines des compétences du module 3 « développer la sécurité au travail ».

Objectifs

- Mesurer et prendre en compte les enjeux de la prévention
- Développer des automatismes permettant de limiter les risques
- Mieux accepter les contraintes réglementaires en matière de sécurité au travail
- Être un acteur de sa propre sécurité et de celle des autres sur le lieu de travail.

Contenu

- Identifier les acteurs internes et externes de la santé, sécurité et prévention.
- Connaître les outils au service de la santé, sécurité et conditions de travail
- Etre sensibilisé au fonctionnement de l'ISCT
- Connaître ses droits et devoirs en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Mesurer les conséquences individuelles et collectives d'une mauvaise ou d'une bonne politique de prévention.

Méthodes pédagogiques

- Formation collective avec travail en sous-groupes
- Apprentissage participatif
- QCM
- Support diaporama
- Exploitation des connaissances et expériences des participants.

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier (formatrice ISCT et Pré-Requis en Prévention)

PUBLIC
Salariés polyvalents
Salariés inscrits au CQP Salarié Polyvalent

DURÉE
2 jours, soit 12 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par la sécurité au travail

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Initiation à la Prévention des Risques Psycho-sociaux

Le contexte sociétal actuel amène de plus en plus la question de la souffrance au travail et de la prévention des risques psychosociaux (dits RPS). Les accords nationaux interprofessionnels sur le stress et la violence au travail abordent ces questions. De plus, les risques psychosociaux identifiés comme risques professionnels doivent faire partie de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels (ERP) et être inscrits dans le Document Unique. Cette journée a pour but d'aider à définir et identifier les RPS dans la situation de travail, en vue de les prévenir.

Objectifs

- Lister les catégories de RPS par les caractéristiques de leurs effets.
- Connaître les facteurs présents dans la situation de travail reconnus scientifiquement comme causes de RPS.
- Identifier les RPS comme un risque professionnel.
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS.

Contenu

- Définition des RPS et identification des différents types de risques psychosociaux : stress chronique, violence interne, violence externe, stress éthique,...
- Identification des causes liées à la situation de travail
- Analyse des effets et des atteintes à la santé
- Présentation des niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire et d'exemples d'actions de préventions des RPS.

Méthodes pédagogiques

- Diaporama
- Nombreuses études de cas à partir de supports audiovisuels
- Travaux individuels et travaux en groupe
- Supports écrits.

Documents supports

- Auto-évaluation et attestation de formation professionnelle remise.

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier (formatrice ISCT et Pré-Requis en Prévention).

PUBLIC
Salariés permanents

DURÉE
1 jour, soit 7 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par l'acquisition de connaissance de base en risques psycho-sociaux

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUER)

Cette formation/action permet d'évaluer les risques professionnels et de construire ou réactualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

Objectifs

- Former une personne ressource en matière de santé et sécurité au travail dans sa structure, sur la base d'un programme défini par l'INRS, conforme au référentiel national des compétences de base en prévention de la CNAMTS
- Outiller la personne ressource pour l'aider à diffuser l'information obligatoire des salariés et travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et participer à la mise en oeuvre de l'information et la formation obligatoire à la sécurité
- Doter la personne ressource des compétences de base nécessaires pour mettre en oeuvre des actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Faire acquérir les connaissances, méthodes et outils nécessaires pour piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels de manière participative
- Faire acquérir la méthodologie de rédaction du DUER (3 approches méthodologiques : par le risque, par le travail, par l'accident)
- Intégrer les approches complémentaires (démarche ergonomique, analyse d'accident...)
- Acquérir la méthodologie de construction et de rédaction du DUER
- Réaliser ou réactualiser le DUER

Contenu

- Mettre en oeuvre les 5 étapes de la réalisation du DUER
- Réaliser le diagnostic des risques
- Identifier les risques hiérarchisés
- Proposer une méthodologie permettant de construire le DUER
- Construire un programme d'action
- Animer la démarche d'évaluation des risques professionnels

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Méthodes actives (témoignages, échanges de pratiques, études de cas, ateliers...)
- Mise à disposition d'outils
- Mise en application de la méthodologie en entreprise (visite d'entreprise et analyse des risques)
- Mise en application de la méthodologie dans la structure avec un accompagnement individualisé
- Élaboration de supports pédagogiques

Documents supports

- Guide méthodologique CHANTIER école « la prévention des risques professionnels dans les ACI »
- CD-ROM
- Outils méthodologiques

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier, Olivier Lefranc, Bénédicte Fournier, Cécilia Nesa, (formateurs en pré requis)

PUBLIC
Salariés permanents

NOMBRE DE PARTICIPANTS
8 personnes

DURÉE
3 jours, soit 21 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par l'élaboration du DUER

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

3
Gérer les Ressources Humaines et favoriser le dialogue social



La gestion des Ressources Humaines est une mission essentielle à la bonne marche d'une structure.

Le responsable des Ressources Humaines doit assurer la mise en œuvre de la législation sociale. Il est également le garant du dialogue social entre les différents acteurs. La convention collective nationale des Ateliers et Chantiers d'Insertion introduit entre autres la notion de dialogue social, notamment autour de la prévention et de la sécurité.

Par ailleurs, la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique, entrée en vigueur en 2014 a eu des conséquences importantes pour les ACI et particulièrement sur leurs missions et obligations d'employeurs.

Afin de vous permettre de mettre en place l'ISCT, le CHST et de faciliter l'articulation et la mise en place de l'élection des DP dans vos structures, OF'ESA propose une offre de formation pouvant s'adapter à votre demande.

Connaître et organiser le dialogue social dans son ACI

Le titre II de la convention collective nationale des ACI est consacré au dialogue social, au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel. Par ailleurs, la réforme de l'IAE et l'arrivée des CDDI dans les ACI amène les structures à répondre d'obligations nouvelles. Le dialogue social s'organise à tous les niveaux : au niveau national avec l'existence d'une Commission mixte paritaire et au niveau local au sein des ACI.

Objectifs

- Connaître les principes et les bases du droit du travail en matière de dialogue social
- Etre informé des obligations de l'employeur en matière de dialogue social
- S'approprier les étapes de mise en œuvre
- Connaître les acteurs concernés et les instances à mettre en place
- Acquérir les méthodes organisationnelles du dialogue social, dans le respect des instances, des procédures et de la loi.

Contenu

- Définition du périmètre du dialogue social à partir du Droit du travail
- Maîtrise des enjeux juridiques et stratégiques du dialogue social
- Méthodologies de mise en place des instances dans les ACI (IRP, seuils d'effectifs, etc.)
- Organisations, calendriers, pilotages et tenues des instances
- Enjeux et modalités de mise en place de l'ISCT (Instance Santé et Conditions de Travail) permettant la structuration du dialogue social en intégrant les représentants des salariés polyvalents.

Méthodes pédagogiques

- Travaux en groupe et échanges des différentes pratiques
- Présentation de cas concrets
- Elaboration de cas pratiques
- Construction du calendrier de la procédure.

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANTS
Corentine Tourres, avocate à la Cour, et Emmanuel De Joantho, chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI

PUBLIC
Représentants de la direction (salariés et administrateurs bénévoles)

DURÉE
3 jours, proposés en 2 parties, soit 18 heures

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par la mise en place du dialogue social

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Construire et piloter l'Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT) dans son ACI

La question des Délégués du Personnel
Module 1 « ISCT » à destination des employeurs

Obligatoire depuis 2013, l'accord de la branche ACI sur l'ISCT prévoit de réunir les parties prenantes pour structurer le dialogue social autour des questions de prévention, de santé et de conditions de travail. La mise en place et le fonctionnement d'une ISCT requièrent l'adhésion de tous. Spécialement destiné aux bénévoles et salariés ayant une fonction de direction, ce module permet de disposer d'un socle de connaissances théoriques et de compétences utiles pour construire et piloter l'ISCT.

Objectifs

- Connaître le cadre réglementaire de l'ISCT
- Connaître les étapes de structuration du dialogue social, autour des questions de prévention, de santé et de conditions de travail
- Être capable de créer, d'animer et de participer à son ISCT
- Connaître les étapes de mise en œuvre et les différentes fonctions des représentants
- Acquérir ou améliorer ces connaissances en matière de SST
- Maîtriser les dernières mesures réglementaires en matière de santé au travail (loi de réforme de la santé au travail)
- Définir une feuille de route pour l'année à venir

Contenu

I - LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

- **Définition du périmètre du dialogue social à partir du droit du travail**
  - o Dialogue social et régimes conventionnels
  - o Impact des trois réformes sur le dialogue social (Réformes de l'IAE, de la formation professionnelle et du dialogue social)
- **Sens et plus-value pour la structure**
  - o Les plus-values du dialogue social dans la gouvernance associative
  - o Le dialogue social : un levier de performances durables

II – DELEGUES DU PERSONNEL

- **Mettre en place des Délégués du Personnel**
  - o Calcul des seuils, nombre de DP et de suppléants selon les cas de figure
  - o Etre électeur et être éligible
  - o Procédure de négociation de l'accord préélectoral (démarches, feuille de route)
  - o Délais entre premier et deuxième tour
  - o Organisation (scrutin, collèges, bureau de vote, affichage, ...)
  - o Questions diverses
- **Compétences des DP, liberté d'action et moyens**
  - o Quelles prérogatives pour les DP ?
  - o Crédit d'heures
  - o Liberté d'action (où et quand le DP peut-il circuler dans l'entreprise ou à l'extérieure ?), moyens à mettre à disposition
  - o Formalisme, élections, convocations, affichage, ...

II - INSTANCE DE SANTE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

- **ISCT, dialogue social et gouvernance associative**
  - o Rôle des représentants à l'ISCT
  - o Liens entre l'ISCT et le conseil d'administration, les parties prenantes externes etc.
  - o Les limites de l'ISCT : Qui prend les décisions ? Qui veille à l'application des règles ?
  - o Gérer le turn over des salariés polyvalents qui participent à l'ISCT
  - o Comment susciter de la motivation à travers l'ISCT ?
- **Formalisme de l'ISCT**
  - o Les procédures (élections, délégations écrites, convocations, ...)
  - o Les CR de réunions
  - o Les échéances et la programmation
  - o Organisation des réunions
  - o Diffusion des informations
  - o Articulation entre représentants à l'ISCT et DP

III – MANAGEMENT DE LA PREVENTION

- o Quelles priorités pour ma structure
- o Les outils

Méthodes pédagogiques

- Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- Échanges autour de situations réelles
- Analyse de situations fictives
- Support diaporama

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle

Modalités particulières

La formation sera organisée selon vos besoins :

- soit prioritairement sur l'ISCT
- soit prioritatirement sur la question des DP
- soit sur les deux thématiques

INTERVENANTS
Emmanuel De Joantho
Directeur d'associations, chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI

PUBLIC
Représentants des employeurs et dirigeants associatifs bénévoles et salariés

PRÉ-REQUIS
S'engager à inscrire les représentants des salariés de sa structure au module 2 « Participer à l'ISCT de son ACI » (Cf. page 22)

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

DURÉE
1 jour, soit 7 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Participer au CHSCT en ACI

Module à destination des employeurs, salariés permanents et polyvalents, présidents ou membres du CHSCT

La mise en place de la convention collective est à l'origine de l'émergence du dialogue social au sein des ACI. La réforme de l'IAE a accéléré la cadence du développement du dialogue social par la prise en compte des salariés polyvalents dans le calcul des seuils déclenchant l'élection des DP ou la mise en œuvre des CHSCT. Proposer d'accompagner par une formation les structures en tenant compte de cette nouvelle réglementation apparaît comme une nécessité car elles vont passer de l'application d'une mesure (l'ISCT) régie par un accord conventionnel souple, de la branche des ACI à un fonctionnement beaucoup plus contraignant régi par des lois de plus de trente ans. Entre l'ISCT et le CSHCT, le formalisme, les obligations légales, les droits et devoirs des participants, les outils et les contraintes diffèrent bien que les buts poursuivis par ces deux instances soient sensiblement identiques. C'est pourquoi idéalement il serait judicieux que l'esprit de la démarche ISCT, prévoyant notamment d'associer toutes catégories de salariés à la réflexion, soit pris en compte dans la mise en œuvre des CHSCT d'ACI et donc dans la formation de ses membres. Cette formation doit permettre d'acquérir un socle de connaissances et un savoir être utiles pour mettre en place et animer le CHSCT et pour mieux endosser le rôle et la posture de membre du CHSCT.

Objectifs

- Permettre aux dirigeants des ACI de disposer des informations nécessaires à la mise en place des CHSCT, de prendre connaissance des obligations (en termes de droit, de procédures etc.).
- Donner aux participants des informations sur l'histoire des CHSCT, les prérogatives, les règles de fonctionnement et les moyens
- Illustrer les missions du CSHCT par des exemples
- Connaître les acteurs de la prévention et les différentes instances représentatives du personnel et leur mission (DP, CE, DS, ISCT, CHSCT)
- Le cadre réglementaire en termes de prévention des risques (afin de mieux assurer les missions de prévention qui lui sont conférées)
- Connaître les outils du CHSCT
- Acquérir une méthode d'analyse des risques et méthode d'enquête
- Faire du CSHCT un espace de dialogue social
- Accompagner les participants pour passer d'un fonctionnement d'ISCT à un fonctionnement de CHSCT

Contenu

- La constitution du CHSCT
- Le fonctionnement du CHSCT
- Les moyens du CHSCT
- Le cadre réglementaire
- Les missions et outils
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques (physiques et psychosociaux)
- Les questions de pénibilité

Méthodes pédagogiques

- Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- Mises en situation autour d'un CHSCT fictif (jeu de rôle)
- Temps d'échanges
- Travaux sur des retours d'expérience de terrain
- Support diaporama

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANTS
Natacha Maï Vinatier (formatrice ISCT et Pré-Requis en Prévention), et Emmanuel De Joantho (formateur ISCT et chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI).

PUBLIC
- Salariés permanents et polyvalents
- Personnes élues ou désignées représentants salariés à l'ISCT
- Membres CHSCT
- Présidents des CHSCT ou d'ISCT (l'employeur ou son représentant) et direction des ACI
- Personnes ayant une compétence ou une mission en lien avec les compétences du CSHCT (DP, référents sécurité prévention...)

DURÉE
3 jours, soit 21heures

PRÉ-REQUIS
Toute personne intéressée par le dialogue social et la question des Instances Représentatives du Personnel

NOMBRE DE PARTICIPANTS
8 à 12 personnes

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Election et articulation des Délégués du Personnel

Spécialement destiné aux bénévoles et salariés ayant une fonction de direction, ce module permet de d'appréhender les élections des délégués du personnel et l'articulation avec le fonctionnement d'une ISCT.

Objectifs

- Être capable d'organiser et de mettre en place les élections des délégués du personnel
- Connaître les étapes de mise en œuvre et les différentes fonctions des représentants
- Définir une feuille de route pour l'année à venir

Contenu

- **Définition du périmètre du dialogue social à partir du droit du travail**
  - o Bref retour sur les origines du dialogue social
  - o Dialogue social et régimes conventionnels
  - o Conséquences des dernières réformes (IAE, formation professionnelle, Rebsamen...) sur le dialogue social
- **Sens et plus-value pour la structure**
  - o Les plus values du dialogue social dans la gouvernance associative
  - o Le dialogue social : un levier de performances
  - o Intérêt du dialogue social dans la construction des projets
- **Mettre en place des Délégués du Personnel**
  - o Salariés pris en compte pour le calcul des seuils
  - o Nombre de DP et de suppléants selon les cas de figure
  - o Etre électeur et être éligible
  - o Devoir d'information
  - o Procédure de négociation de l'accord préélectoral (démarches, feuille de route)
  - o Délais entre premier et deuxième tour
  - o Organisation (scrutin, collèges, bureau de vote, affichage, ...)
  - o Obligations de l'employeur
  - o Que faire si aucun candidat aux élections de DP ne se présente ?
- **Compétences des DP, liberté d'action et moyens**
  - o Quelles prérogatives pour les DP ?
  - o Crédit d'heures
  - o Liberté d'action (où et quand le DP peut-il circuler dans l'entreprise ou à l'extérieure ?)
  - o Moyens à mettre à disposition
  - o Formalisme (élections, convocations, affichage..)
  - o Questions diverses

Méthodes pédagogiques

- Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- Échanges autour de situations réelles
- Analyse de situations fictives
- Support diaporama

Livrables

- Check liste des procédures
- Modèles de documents (lettre de convocation, modèle de PV de réunions, ...)

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle

INTERVENANTS
Emmanuel De Joantho
Directeur d'associations, chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI.

PUBLIC
Représentants des employeurs et dirigeants associatifs bénévoles et salariés

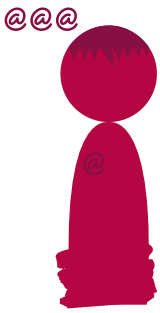
PRÉ-REQUIS
Toute personne intéressée par la question des élections des délégués du personnel.

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes

DURÉE
1 jour, soit 7 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

4
Gérer, évaluer et développer les chantiers



Développer et évaluer les chantiers sont des axes essentiels pour diversifier ses activités, renforcer son ancrage territorial et répondre à une exigence de qualité. A ce titre OF'ESA vous propose une offre de formation relative aux marchés publics adaptés.

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

Relations entre collectivités et ACI : subventions et marchés publics

Les ateliers et chantiers d'insertion participent au développement local des territoires dans lesquels ils sont situés. Dans ce cadre, les structures d'insertions sont partenaires des collectivités locales et leurs relations juridiques sont assez diversifiées. Le but de la formation est de clarifier ces relations juridiques, fondées sur la subvention ou le marché, et de bien identifier les enjeux des choix qui sont réalisés. Elle répond aux questions suivantes : Comment travailler avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux ? La subvention ou le marché public ? Quelles sont les règles ? comment choisir ? Comment les convaincre d'acheter des prestations d'insertion ? Peut-on éviter la mise en concurrence et le code des marchés publics ? Comment rédiger un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles (art.30) ? Quelle est la place des ACI dans les dispositifs de clauses sociales ?

Objectifs

- Sécuriser et clarifier les relations juridiques et financières des ACI et des structures d'insertion
- Développer les activités économiques des ACI et des structures d'insertion

Contenu

- Les grandes distinctions à connaître : la subvention – le marché – la délégation de service public
- L'identification des modes de relation entre les collectivités publiques et les ACI et des structures d'insertions
- Les grands principes de la commande publique
- Les clauses sociales dans les marchés publics
- Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle
- L'utilité sociale et la règle fiscale des «4 P»

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Étude de cas

Document support

- Textes de Loi
- Modèles de convention
- Cas pratiques

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANT
Patrick LOQUET, Formateur, Maître de conférences et Directeur du Réseau 21

PUBLIC
Directeurs, administrateurs, coordinateurs, chargés de projets/développement

PRÉ-REQUIS
Toutes personnes intéressées par les relations entre les collectivités et les structures de l'IAE

DURÉE
1 jour soit 7 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS
15 personnes maxi

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

Relations entre collectivités et ACI : subventions et marchés publics

Module complémentaire « formation-action » : études de cas et ateliers

Ce module est complémentaire à la formation générale, laquelle développe les principes de la commande publique, le cadre conventionnel et partenarial et les spécificités des clauses d'insertion. Il a pour objet d'étudier les cas proposés directement par les participants qui pourront inviter le(s) représentant(s) du maître d'ouvrage avec lequel est envisagé le marché, afin de sécuriser la procédure.

Objectifs

- Proposer à vos partenaires (représentants d'une collectivité locale, d'un syndicat mixte, d'un bailleur, d'une administration) d'innover dans les modes juridiques de collaboration tout en sécurisant les procédures
- Trouver les réponses à vos problématiques de conventionnement et de marchés publics adaptés

Contenu

Contenu fixé à partir des cas pratiques proposés directement par les participants :

- Tour de table : présentation des fonctions/historique des partenariats/projets
- Etudes des cas pratiques

Méthodes pédagogiques

- Ateliers d'écritures pour formalisation de marchés d'insertion à partir des cas pratiques proposés

Evaluation/Validation

- Attestation de formation professionnelle.

INTERVENANT
Patrick LOQUET, Formateur, Maître de conférences et Directeur du Réseau 21

PUBLIC
Directeurs, administrateurs, coordinateurs, chargés de projets/de développement, représentants du maître d'ouvrage invités

PRÉ-REQUIS
Avoir suivi la formation générale « Relations et collectivités et ACI : subventions et marchés publics » (Cf. page 33)

DURÉE
1 jour soit 6 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS
12 personnes maxi

TARIFS, DATES ET LIEUX
Rendez-vous sur www.ofesa.org

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

ANNEXES

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR p. 36/37
- LES MODES D'ACCÉS À LA FORMATION p. 38
- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTIONS p. 39/40
- BULLETIN D'INSCRIPTION p. 41

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation organisée par OF'ESA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui conviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont applicables non seulement dans les locaux de l'association nationale OF'ESA, mais également dans les autres locaux destinés à recevoir des formations, soit ceux d'une association régionale CHANTIER école, soit d'une structure adhérente, soit dans des locaux extérieurs.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect
*de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
*de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.
Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le non respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation, ou de la structure d'accueil. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 : interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du lieu de formation.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.
Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.
L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fonseca, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.
Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur / administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 : Accès aux locaux de formation
Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :
- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces locaux, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue
Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 10 : Comportement
Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

Article 11 : Utilisation du matériel
Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.
Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 : Sanctions disciplinaires
Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 : Garanties disciplinaires article 13.1. – information du stagiaire
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – convocation pour un entretien
Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – assistance possible pendant l'entretien
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.
Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction
La sanction ne peut intervenir moins d 'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à : **Le :**

Signature du directeur de l'organisme de formation

MODES D'ACCÈS À LA FORMATION

LE PLAN DE FORMATION

Selon l'article L.6312-1 du Code du travail, le plan de formation est une des voies d'accès du salarié à la formation professionnelle continue. C'est l'une des modalités qui permet à l'employeur de s'acquitter de l'obligation d'organiser la formation de ses salariés en participant au financement de la formation professionnelle. L'employeur a quatre obligations : adapter les salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, consulter les représentants du personnel et assurer leur financement. Le plan de formation est un outil de pilotage pour l'employeur. Les actions de formation sont présentées sous 2 catégories : action d'adaptation des salariés à leur poste de travail et maintien dans l'emploi et actions de développement des compétences. Le plan de formation peut aussi comprendre des actions de bilans de compétences ou des actions de validation des acquis de l'expérience.
La structure peut solliciter son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) au titre du « plan de formation » pour un financement **des actions au profit des salariés.**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La loi de mars 2014 sur la formation professionnelle l'emploi et le dialogue social, a mis en place un nouveau dispositif, le compte personnel de formation. Ce dispositif permet à tout salarié d'acquérir tout au long de sa vie professionnelle des droits mobilisables pour suivre certaines formations.
Le départ en formation s'effectue à l'initiative du salarié. Il est ouvert à toute personne à partir de 15 ans dès lors qu'il entre sur marché de l'emploi. Le CPF peut s'articuler avec d'autres mesures : périodes de professionnalisation ou congés Individuels de formation (CIF), il peut être abondé par la région et / ou l'employeur, et /Pôle emploi. Selon son ancienneté, son statut, le calcul des droits (nombre d'heures) diffère quelque peu.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Destiné aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, il concerne également les bénéficiaires du de minima sociaux et les signataires d'un contrat aidé (CUI) en CDD ou en CDI
Il vise à l'acquisition en alternance entre entreprise et centre de formation d'une formation adaptée aux métiers de l'entreprise.
L'action dure de 6 à 12 mois et peut être portée conventionnellement jusqu'a 24 mois. La formation représente 15 à 25% de la durée du contrat, sans être infèrieur à 150 heures.
Financé par les OPCA, il bénéficie d'une exonération des charges sociales.

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le CIF a été créé afin de permettre au salarié de suivre de sa propre initiative une formation de son choix. Les salariés en CDI et en CDD ont accès au CIF, selon des modalités différentes. Pour exercer son droit au CIF, le salarié doit justifier d'une activité antérieure de 24 mois, dont 12 mois d'ancienneté dans la structure (articles L6322-4 et R6322-1 du Code du travail). Le salarié qui désire bénéficier d'un CIF doit s'adresser à son employeur (pour obtenir l'autorisation d'absence correspondant à la durée du stage choisi) et à l'organisme financeur compétent (Opacif) dont dépend sa structure (pour obtenir la prise en charge partielle ou totale de son salaire et éventuellement des frais de formation). Un dispositif de formation hors temps de travail a été instauré. Ce dispositif permet la prise en charge des frais pédagogiques par un Opcacif. Dans ce cas, le salarié n'a pas d'autorisation d'absence à demander à son employeur.

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

La structure peut solliciter son OPCA pour le financement d'une action de formation sous la forme d'une « période de professionnalisation ». Elle peut être mise en œuvre à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation, et à l'initiative du salarié, après accord de l'employeur, dans le cadre du DIF. Ce dispositif a pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant théorie et pratique, le maintien dans l'emploi des salariés en CDI. Certains profils sont prioritaires. Sont également concernés les salariés titulaires d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). (Articles L6324-1 et L6324-2 du Code du Travail). Pour être financée, l'action doit entrer dans les priorités fixées par la branche professionnelle de laquelle la structure dépend. Le financement est alors assuré par l'OPCA, dans la limite de ses forfaits tarifaires. La professionnalisation permet, notamment, de répondre aux besoins des branches professionnelles en matière d'emploi, de formation et de sécurisation des parcours professionnels. La durée minimale de formation doit être de 70 heures pour les salariés. La période de professionnalisation vise l'obtention d'une qualification professionnelle. Celle-ci doit être choisie parmi les qualifications suivantes :
- enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- reconnue dans la classification d'une convention collective de branche,
- ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnel (CQP),
- action de formation dont l'objectif est défini par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE).

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTIONS

1. PRÉ-INSCRIPTION

Tous les bulletins d'inscription devront être envoyés complétés à l'adresse de OF'ESA (quelque soit le lieu du stage) :

OF'ESA
119-121, rue Damrémont – 75018 Paris

Tél : 01 48 07 60 31

Par mail : contact@ofesa.org

Par fax : 01 48 07 52 11

Site internet : www.ofesa.org

Un bulletin d'inscription par personne devra être envoyé. Vous pouvez également réserver votre place (pré-inscription) en appelant directement OF'ESA. Toute réservation par téléphone devra être confirmée par écrit (courrier ou courriel) dans les meilleurs délais pour rendre l'inscription effective.

2. INSCRIPTION

Un bulletin d'inscription complété, signé et revêtu du tampon de votre structure, doit être envoyé au plus tard un mois avant le début de la formation directement à OF'ESA (même si la formation est organisée par une association régionale CHANTIER école).
Le bulletin d'inscription devra être accompagné d'un chèque d'acompte d'un montant égal à 30 % du coût de la formation ou correspondant aux frais d'inscription indiqués dans le catalogue de formations. Ce chèque sera encaissé à réception et une facture du solde, accompagnée de l'attestation de présence, vous sera adressée par courrier.

3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION, ANNULATION OU REPORT D'UNE FORMATION

Confirmation

Dès la réception du dossier complet, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par courrier, ou par mail dans les 15 jours maximum.
Deux semaines environ avant la date de début prévue pour la formation, le stagiaire reçoit :
- une convocation par voie électronique qui confirme son inscription au stage de formation indiquant le lieu, les horaires de la formation et le programme de la formation,
- une convention de formation en deux exemplaires : un exemplaire doit être impérativement retourné signé avant le début de la formation.

Annulation par le stagiaire

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription, il doit le faire au moins quinze jours avant la date prévue de la formation. Aucune indemnité ne sera demandée. Si l'annulation intervient moins de deux semaines avant le début de la formation, 30 % du montant des frais de participation seront facturés. Tout remplacement par un autre participant est accepté sans aucune condition de délai. En cas d'absence du stagiaire le(s) jour(s) de la formation, le montant total de la formation est dû à OF'ESA à titre d'indemnité forfaitaire, sauf cas de force majeure (maladies, événements familiaux) dûment justifié. Si vous avez réglé des frais d'inscriptions, ils ne vous seront en aucun cas remboursés, et aucune autre indemnité d'annulation ne vous sera demandée.

Annulation ou report par OF'ESA

OF'ESA se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant d'inscrits dans les 2 semaines précédant la formation, ainsi que de réaliser la formation sur un lieu différent de celui initialement prévu. OF'ESA vous fera parvenir un courrier électronique vous informant de l'annulation de la formation. Votre chèque d'acompte vous sera alors restitué.
OF'ESA se réserve le droit de reporter une formation en cas de nombre insuffisant d'inscrits ou du fait d'événements extérieurs indépendants de sa volonté.
OF'ESA pourra vous proposer d'autres dates sur une formation identique dans la même région ou dans une autre région.
OF'ESA informera chaque stagiaire, après étude de la situation, des dates de report.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTIONS

4. INTERRUPTION DE STAGE

Toute formation commencée par un stagiaire est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure (maladies, événements familiaux).
Le versement d'une somme peut être prévu conventionnellement à titre de renoncement, dédit ou dédommagement résultant de l'inexécution d'une obligation. Pour l'employeur, financeur de la formation, cette somme n'est pas imputable au titre de son obligation définie à l'article L.6339-1 du Code du Travail. L'OPCA ne peut prendre en charge ou rembourser les sommes versées par l'employeur à ce titre.

5. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Les structures qui sollicitent une prise en charge auprès d'un organisme de financement doivent effectuer leur demande préalablement à l'inscription.
Les structures restent redevable des frais de formation dans le cas de non prise en charge par leur OPCA quel que soit le motif.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures émises par OF'ESA sont payables à 30 jours fin de mois, à compter de la date d'édition de la facture. L'acceptation de OF'ESA est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables à l'ordre de OF'ESA.
Un chèque d'acompte de 30 % du coût de la formation ou du montant des frais d'inscription est versé à la commande.
Ce chèque sera encaissé à réception et une facture du solde vous sera adressée par courrier.

7. ÉVALUATION

À la fin de la formation, une fiche d'évaluation sera remise au stagiaire par le formateur. Nous vous invitons à compléter ce questionnaire et à le remettre soit directement au formateur soit par courrier (postal ou électronique) à OF'ESA. Il nous permet notamment d'évaluer l'adéquation du stage avec les objectifs décrits dans le programme ainsi que la qualité des animations.

8. ATTESTATION DE FORMATION

À la fin de la formation, une attestation de suivi de formation sera remise au stagiaire. Elle pourra être envoyée par courrier.

9. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.
Pour toute demande de renseignement sur le contenu et l'organisation, contacter l'**organisme de formation** au 01 48 07 60 31.

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin d'inscription est à nous retourner un mois avant le début de la formation à l'adresse suivante : OF'ESA - 119-121, rue Damrémont – 75018 PARIS Tél : 01 48 07 60 31 Mail : contact@ofesa.org N° de déclaration de l'activité formation : 11 75 51418 75

Intitulé de la formation

Formation choisie _____
Code de la formation _____ Région _____ Date : ___ /___ /_____
Si formation Formateur SST, PRAP IBC ou PRAP 2S, titulaire du certificat SST ou PRAP (formation initiale)
○ oui* ○ non

*Si oui, joindre impérativement la copie de votre carte.

Renseignements concernant le stagiaire

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : ___ /___ /_____ Sexe : ○ F ○ H
Fonction : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Mail : _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à un usage interne. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service formations. Mail : contact@ofesa.org

Renseignements concernant la structure

Nom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
OPCA : _____ Si UNIFORMATION, n° ICOM : _____
Adhérent OF'ESA : ○ Oui ○ Non
Adhérent CHANTIER école : ○ Oui ○ Non

Facturation

Coût (par jour) : _____ x nombre de jours : _____TOTAL : _____€
Chèque d'acompte de 30% ou du montant correspondant aux frais d'inscription, soit la somme de : _____€

○ **Règlement par chèque n°** _____

Le chèque d'acompte sera encaissé à réception et une facture du solde sera adressée par courrier. En cas d'annulation de la formation, les sommes seront restituées selon les mentions fixées par les Conditions générales de vente et d'inscription.

Je soussigné(e) _____

M'engage à prévenir l'organisme de formation si j'effectue une demande de prise en charge à mon OPCA.

Signature :

Lu et approuvé : _____

Date : _____

Signature :
La signature vaut acceptation des conditions générales de vente

119-121 rue Damrémont - 75018 PARIS - www.ofesa.org - Tél. 01 48 07 60 31 - Fax 01 48 07 52 11



www.ofesa.org